

longtemps à l'état de notions antiques, entraînant un mécanisme inutile et coûteux, compliqué de tous les mauvais côtés de la technicalité et de l'officialité ;

Que la manière injuste par laquelle les droits sont collectés, la proportion payée par l'homme pauvre au Gouvernement pour un cigare de 2 centins est exactement la même que celle que l'homme riche paie au Trésor pour un cigare de luxe de 15 centins, c'est-à-dire $\frac{6}{10}$ d'un centin par cigare ;

Que le tabac à fumer de 5 centins la livre paie injustement le même droit de 25 centins la livre que le tabac valant \$1.00 la livre ;

Qu'il n'y a aucune raison de traiter le tabac autrement que les autres produits qui paient leurs droits d'entrée à la douane ;

Que la perception ordinaire des droits, exercée de la manière ordinaire par le personnel ordinaire des douanes, épargnerait une dépense énorme au trésor public, puisque la fabrication du tabac serait aussi libre que la poursuite des autres industries, et que le pays cesserait d'avoir à payer l'armée d'officiers actuellement nécessaires au contrôle officiel, le coût du timbre affixé à chaque boîte de cigares, à chaque paquet de cigarettes ou de tabac, les frais de livres et de tenue de livres dans chaque fabrique, les dépenses nécessitées par chaque branche dans les nombreuses cités, villes et villages où l'industrie du tabac est en vogue ; ce qui veut dire une économie pour le gouvernement de centaines de mille piastres par année ;

Qu'ils suggèrent humblement qu'un droit de douane, disons de 35 centins par livre, devrait être imposé sur le tabac en feuille entrant dans le pays, afin de remplacer le droit d'accise actuel de 25 centins par livre ;